



Collège médical
Grand - Duché de Luxembourg

RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024

I. Bureau exécutif du Collège médical en 2024

Président :	Dr Robert WAGENER, médecin-spécialiste en psychiatre et psychothérapeute
Vice-Président :	Dr Claude MOUSEL, médecin-dentiste
2 ^{ème} Vice-Président :	Dr Fernand PAULY, médecin
2 ^{ème} Vice-Président :	M. Camille GROOS, pharmacien
Secrétaire :	Dr David HECK, médecin
Trésorier :	M. Camille GROOS, pharmacien
Présidents honoraires :	Dr Pit BUCHLER Dr Paul ROLLMANN Dr Jean FELTEN † octobre 2022
Secrétaire général honoraire :	Dr Roger HEFTRICH

Composition du Collège médical au 31.12.2024

Membres effectifs :

Médecins : Madame la Docteure Marie-Anne BILDORFF, Messieurs les Docteurs Pit BUCHLER, David HECK, Roger HEFTRICH, Armand KOCH, Laurent MÜNSTER, Fernand PAULY et Romain STEIN.

Médecins-dentistes : Monsieur le Docteur Claude MOUSEL et Monsieur Tom ULVELING

Pharmaciens : Messieurs Camille GROOS et Tom KOHL

Psychothérapeutes : Madame Julie ARENDT et Monsieur le Docteur Robert WAGENER

Membres suppléants :

Médecins : Mesdames les Docteurs Marthe KOPPES et Muriel SCHILTZ démissionnée 20/06/2024, Messieurs les Docteurs Joé DIEDERICH démissionné 8/06/2024, Fränk KIRSCH démissionné mars 2024, Marco KLOP, Jean-Claude LENERS, Alain SCHAEFFER, Jean-Paul SCHWARTZ

Médecins-dentistes : Madame la Docteure Michelle REULAND et Monsieur le Docteur Christophe SCHOTT

Pharmaciens : Madame Annick VANETTI et Monsieur Dominique DRÖSCH

Psychothérapeutes : Madame Michèle BELLION et Mme la Docteure Raymonde SCHMITZ

Personnel :

Secrétaires administrative/if:

Madame Patricia SCHROEDER et Monsieur Robert HEFTRICH

Conseillère juridique et médiatrice :

Madame Valérie BESCH

II. Table des matières

I.	Bureau exécutif du Collège médical en 2024	1
II.	Table des matières	3
III.	Introduction	5
IV.	Avis et/ou discussions sur des projets de loi, des règlements grand-ducaux et des règlements ministériels	6
	A. Avant-projets de lois avisés :	6
	B. Projets de lois avisés :	6
	C. Avant-Projets de règlements grand-ducaux avisés :	6
	D. Projets de règlements grand-ducaux avisés :	7
	E. Projets d'amendements gouvernementaux et parlementaires avisés :	7
	F. Projets de règlement ministériel :	8
	G. Demandes d'exploitation des institutions et services hospitaliers avisées :	8
V.	Avis sur les nouvelles nomenclatures des actes et services pris en charge par l'assurance maladie ...	8
VI.	Affaires disciplinaires, Consultations et avis juridiques	10
	A. Affaires disciplinaires, Consultations et avis juridiques :	10
	B. Consultations juridiques et avis externes les plus importants :	10
VII.	Discussions, propositions et avis sur des questions particulièrement importantes soulevées au fil de l'année 2024	12
	PROJET DE STATUT SPECIFIQUE AUX MEDECINS EN VOIE DE SPECIALISATION	12
VIII.	Analyse des contrats d'association, de remplacement, de location et de stage de formation ainsi que contrats d'agrégation avec des établissements publics	13
IX.	Examens de demandes d'autorisation d'exercer, de stage et de remplacement et de demandes de port de titres de formation	13
	A. Demandes d'autorisation d'exercer :	13
	B. Demandes d'autorisation de port de titres ne relevant pas de l'Annexe V de la directive européenne CE 2005/36 :	14
	C. Port de titre licite de formation professionnelle relevant de l'Annexe V de la directive européenne CE 2005/36 :	15
	D. Demandes de port de titres académiques :	15
	E. Demandes d'autorisation temporaire d'exercer en qualité de médecin (-dentiste) en voie de formation ou en qualité de remplaçant d'un médecin (-dentiste) autorisé à exercer :	15
	F. Avis relatifs à des concessions de pharmacies :	15
X.	Litiges, plaintes diverses et affaires disciplinaires	16
	A. Litiges, réclamations, plaintes diverses :	16
	B. Affaires pénales :	17

1.	Affaires pénales à l'initiative du Collège médical.....	17
2.	Affaires pénales à l'initiative au Parquet	17
C.	Affaires civiles :	17
D.	Affaires disciplinaires :	17
E.	Affaires administratives :	17
F.	Procédure de la Commission de surveillance de la sécurité sociale :	18
XI.	Examens de textes d'annonces, d'en-tête de lettres, de plaques professionnelles, de sites internet	18
XII.	Entrevues ou conférences	19
XIII.	Revue de presse	24
XIV.	Relations internationales	25
A.	FEDCAR : (Federation of European Dental Competent Authorities and Regulators, ou Fédération des Autorités Compétentes et régulateurs Dentaires Européens) à Trogir en Croatie (17/05/2024).....	25
B.	128. Deutscher Ärztetag in Mainz : 6 – 10 Mai 2024	26
C.	Conseil Européen des Ordres des Médecins (CEOM) à Rome le 23 – 24 mai 2025 portant sur de nombreux thèmes donc :	26
D.	68. Konsultativtagung deutschsprachiger Ärzteorganisationen, à Krems 4 – 6 juillet 2024	27
E.	Conseil Européen des Ordres des Médecins (CEOM) à Madère le 10 – 11 octobre 2024 :	28
F.	Bezirksärztekammer Trier – Medikamentöse Therapie à Berlin 24 et 25 octobre 2024 :	29
G.	FEDCAR : Assemblée Générale Extraordinaire 4 décembre 2024 (Visioconférence) Federation of European Dental Competent Authorities and Regulators, ou Fédération des Autorités Compétentes et régulateurs Dentaires Européens).....	30
XV.	Divers.....	31
A.	Edition de l'Info-Point :	31
B.	Mise à jour régulière du site Internet www.collegemedical.lu :	31
C.	Fonctionnement et organisation du Collège médical :	31
D.	Activités de médiation :	32

III. Introduction

Afin de faciliter les observations et comparaisons, le présent rapport procède d'après les mêmes schémas et rubriques que les rapports d'activité annuelle précédents.

Les chiffres et les pourcentages mis entre parenthèses correspondent à l'année précédente (2023) et permettent au lecteur de se rendre compte des progressions respectivement des régressions des données par rapport à l'année précédente.

En 2024, le Collège médical s'est réuni

- 38 (37) fois en séance de travail et
- 2 (3) fois en assemblée générale

La plupart du temps, au moins 20 des membres effectifs et suppléants élus (28 au total – 25 depuis le mois de juillet) ont assisté aux **séances de travail**.

Ont été enregistrés

- 2825 (2977) courriers entrants
- 1785 (1728) courriers sortants + 250 (177) expédiés par mail

Étaient **inscrits** au registre ordinal tenu à jour par le Collège médical au 31 décembre :

	2024	2023
Médecins	2906 dont 340 retraités	2833 dont 325 retraités
Médecins-dentistes	877 dont 86 retraités	848 dont 87 retraités
Pharmaciens	755 dont 87 retraités	731 dont 80 retraités
Psychothérapeutes	471 dont 5 retraités	450 dont 3 retraités



ACTIVITÉS DU COLLÈGE MÉDICAL

IV. Avis et/ou discussions sur des projets de loi, des règlements grand-ducaux et des règlements ministériels

Avant-projets et Projets de loi :	3	(8)
Avant-Projets et Projets de règlements grand-ducaux :	12	(16)
Projets d'amendements gouvernementaux et parlementaires :	3	(10)
Projets de règlement ministériel	0	(0)
Avis sur demandes d'exploitation d'un établissement dans le cadre de la loi hospitalière du 8 mars 2018 :	1	(14)
Total :	21	(48)

Sont énumérés ci-après les projets qui ont retenu plus particulièrement l'attention du Collège médical :

A. Avant-projets de lois avisés :

Aucun

B. Projets de lois avisés :

1. Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles – Transposition de la directive 2024/505/UE
2. Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 relative à certaines mesures de suivi de l'évolution du virus SARS-CoV-2 et la lutte contre la maladie Covid-19
3. Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

C. Avant-Projets de règlements grand-ducaux avisés :

Aucun

D. Projets de règlements grand-ducaux avisés :

1. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (actes dermatologie)
2. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (contraception universelle)
3. Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 déterminant les disciplines d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale et réglementant la formation spécialisée des responsables de laboratoire
4. Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins-dentistes pris en charge par l'assurance maladie
5. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (actes gynéco)
6. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (nomenclature médecins Colpach, radio, pratique médico-chirurgicale)
7. Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 18 mars 2000 fixant les conditions d'accès et d'utilisation de l'appareillage pour ostéodensitométrie au Luxembourg
8. Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 1992 relatif à la mise sur le marché des médicaments
9. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 octobre 2021 déterminant la liste des vaccinations recommandées
10. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services de médecins pris en charge par l'assurance maladie (actes de radiologie diagnostique)
11. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (actes gynéco, gastro, ORL)
12. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (Nomenclature forfait ORL)

E. Projets d'amendements gouvernementaux et parlementaires avisés :

1. Projet d'Amendements gouvernementaux au projet de loi n° 8333 modifiant la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac et transposant la directive 2022/2100/UE de la Commission du 29 juin 2022 modifiant la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le retrait de certaines exemptions pour les produits du tabac chauffés

2. Projet d'amendement gouvernemental au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 2019 précisant les modalités et conditions de mise en place du dossier de soins partagé
3. Projet d'amendements parlementaires au Projet de loi modifiant la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac en vue de la transposition de la directive déléguée (UE) 2022/2100 de la Commission du 29 juin 2022 modifiant la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le retrait de certaines exemptions pour les produits du tabac chauffés

F. Projets de règlement ministériel :

Aucun

G. Demandes d'exploitation des institutions et services hospitaliers avisées :

1. Autorisation de 10 lits supplémentaires pour le service national de psychiatrie juvénile au HRS



V. Avis sur les nouvelles nomenclatures des actes et services pris en charge par l'assurance maladie

En 2024, le Collège médical a traité 16 (14) dossiers à ce sujet :

- Consultation et avis concernant les actes autorisés au médecin généraliste en matière de santé sexuelle et reproductive, en particulier la pose d'un stérilet ou d'un implant contraceptif.
- Saisine de la commission de nomenclature aux fins de création d'un acte concernant la fin de vie / euthanasie et d'une consultation médico-éthique à inscrire dans la nomenclature.
- Analyse de la publication d'un quotidien concernant la réforme de la nomenclature médicale.
- Avis concernant l'émission d'ordonnances médicales en vue de l'autorisation de suivre des séances de psychothérapie pour les patients.
- Avis concernant le refus d'une prise en charge d'actes prévus dans la Nomenclature des médecins-dentistes : Chapitre 8 - Orthodontie 12a) Traitement orthodontique par appareil fixe, nécessitant plusieurs moulages et appareils.

- Avis sur le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins-dentistes pris en charge par l'assurance maladie.
- Analyse des implications de la nouvelle nomenclature des diététiciens impliquant l'ordonnance médicale préalable du médecin traitant.
- Avis relatif à la facturation de l'acte C55 (consultation urgente) et de l'acte C58 (consultation de nuit demandée et effectuée entre 22 h et 7 h).
- Avis et analyse du modèle de saisine de la commission de nomenclature pour des nouvelles nomenclatures : demande pour la nouvelle nomenclature de psychiatrie.
- Avis sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (actes gynécologiques).
- Avis sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (nomenclature des médecins : colpach, radiologie, pratique médico-chirurgicale).
- Avis sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (actes de radiologie diagnostique).
- Analyse de la communication de la Patiente Vertriebung au Ministère de la Santé, de la Sécurité Sociale et à la CNS concernant le remboursement des couronnes provisoires DB12 et DB17.
- Avis sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (actes gynécologiques, gastro-entérologie, ORL).
- Avis sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (nomenclature forfait ORL).
- Avis sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins-dentistes pris en charge par l'assurance maladie.



VI. Affaires disciplinaires, Consultations et avis juridiques

A. Affaires disciplinaires, Consultations et avis juridiques :

Les affaires suivantes ont été déposées :

- **Devant le Conseil de discipline**

Une affaire disciplinaire a été engagée à l'encontre d'un médecin généraliste. Elle est en cours suite à une procédure de récusation initiée par le professionnel concerné.

- **Devant le Conseil supérieur de discipline**

Une affaire disciplinaire était en cours devant le conseil supérieur de discipline, initiée par l'appel interjeté par un professionnel, dans le cadre de la récusation

B. Consultations juridiques et avis externes les plus importants :

1. COMPETENCE DU PSYCHOTHERAPEUTE EN MATIERE DE DIAGNOSTIC DU TROUBLE DE DEFICIT DE L'ATTENTION

Pour les besoins du présent rapport, cet avis important élaboré à la demande d'un particulier est résumé comme suit

Loi modifiée du 14 juillet 2015 portant création de la profession de psychothérapeute prévoit à l'article 4 que le psychothérapeute acquiert les compétences en matière de diagnostic psychothérapeutique.

L'article 5 de ladite loi précise que le psychothérapeute exerce sa profession de façon autonome. A cette fin le psychothérapeute est obligé à tenir à jour ses compétences professionnelles ainsi que « *faire appel à l'aide ou à l'assistance d'un autre prestataire de soins compétent en la matière ou de transférer le patient vers ce dernier lorsque le problème de santé rencontré lors de la prise en charge psychothérapeutique nécessite une intervention qui excède son propre domaine de compétence.* »

Le code de déontologie des psychothérapeutes reprend ce même point à l'article 44 :

« *Le psychothérapeute doit élaborer son diagnostic psychothérapeutique avec le plus grand soin possible selon les circonstances en y consacrant le temps nécessaire, en s'aidant des données acquises de la science et, s'il y a lieu, du concours d'un autre professionnel.* »

En conclusion un psychothérapeute peut poser un diagnostic psychothérapeutique en se basant sur les acquis de la science (p.ex. l'ICD-10/11 ou le DSM-5) si ses compétences professionnelles le lui permettent. Si ce n'est pas le cas il devra faire appel à un confrère ayant les compétences requises.

2. CUMUL DES ACTIVITES DE MEDECIN GENERALISTE ET DE MEDECIN DE TRAVAIL

L'avis rédigé à la demande du praticien est résumé comme suit :

Selon l'article L. 325-2 du Code du Travail : « *Le médecin du travail exerce sa fonction en toute indépendance professionnelle par rapport à son employeur, à l'employeur du salarié et au salarié. En aucun cas, le médecin du travail ne peut vérifier le bien-fondé des congés de maladie. La fonction de médecin du travail est incompatible avec l'exercice libéral de la profession* »

Partant, en l'absence de dérogation, un médecin exerçant la fonction de médecin du travail ne peut pas, par ailleurs, pratiquer en tant que médecin généraliste en exercice libéral.



VII. Discussions, propositions et avis sur des questions particulièrement importantes soulevées au fil de l'année 2024

PROJET DE STATUT SPECIFIQUE AUX MEDECINS EN VOIE DE SPECIALISATION

Le Collège médical s'est associé aux discussions relatives à l'introduction d'un statut spécifique pour les médecins en voie de spécialisation, tel qu'annoncé dans l'accord de coalition 2023-2028.

À cet effet, les réflexions ont porté sur l'élaboration d'une convention-type visant à créer un statut légal spécifique, conférant un tronc commun de droits et d'obligations aux médecins en voie de spécialisation effectuant un stage clinique au Luxembourg dans le cadre de leur formation spécialisée.

Les réflexions ont également pris en compte les dispositions du Code du travail en matière de stages, en vue de mettre en place un statut précisant notamment :

- La durée maximale de présence du MEVS sur son lieu de stage ;
- Les attributions du MEVS ;
- Les droits et les devoirs des parties à la convention de stage ;
- Les modalités d'organisation et d'indemnisation des gardes et astreintes ;
- Les modalités relatives à la prestation et à l'indemnisation d'heures supplémentaires ;
- Les congés payés ;
- Les modalités du congé scientifique et de formation ;
- Le temps de repos ;
- L'affiliation auprès des organismes de la sécurité sociale ;
- La protection de la femme enceinte, accouchée et allaitante ;
- La protection contre la résiliation de la convention en cas de maladie ;
- La prise en charge des primes d'assurance de responsabilité civile ;
- Les juridictions compétentes ;
- La simplification des démarches administratives.

Dans le cadre de ce projet, le Collège médical a dû se rendre à l'évidence que l'exercice de l'activité sous forme libérale semble de moins en moins souhaité par la jeune génération, qui, au cours des échanges, cherchait à s'aligner sur les dispositions du Code du travail.



VIII. Analyse des contrats d'association, de remplacement, de location et de stage de formation ainsi que contrats d'agrément avec des établissements publics

Ont été soumis pour avis au Collège médical en 2024 :

42 (49) contrats d'association entre médecins resp. médecins-dentistes ;

1 (2) contrat d'agrément entre un établissement public et des médecins ;

19 (23) contrats de remplacement ;

2 (6) contrats de location/gestion ;

0 (0) contrat de stage ;

4 (10) contrat de bail/contrat de mise à disposition ;

6 (9) contrats de collaboration.



IX. Examens de demandes d'autorisation d'exercer, de stage et de remplacement et de demandes de port de titres de formation

A. Demandes d'autorisation d'exercer :

1. médecins-généralistes :	2020	2021	2022	2023	2024
Avis favorables candidats lux.	15	25	12	22	16
Avis favorables candidats étrangers	50	47	52	56	32
Avis défavorables candidats lux.	0	0	0	0	0
Avis défavorables candidats étrangers	0	0	0	0	1
Total des avis émis :	65	72	64	78	49

2. médecins-spécialistes :	2020	2021	2022	2023	2024
Avis favorables candidats lux.	20	27	34	47	35
Avis favorables candidats étrangers	114	147	132	148	163
Avis défavorables candidats lux.	0	0	0	0	0
Avis défavorables candidats étrangers	0	1	1	0	2
Total des avis émis :	134	175	167	195	200

3. médecins-dentistes :	2020	2021	2022	2023	2024
Avis favorables candidats lux.	15	10	5	13	9
Avis favorables candidats étrangers	65	102	86	89	73
Avis défavorables candidats lux.	0	0	0	1	0
Avis défavorables candidats étrangers	0	0	4	8	14
Total des avis émis :	80	112	95	111	96

4. pharmaciens :	2020	2021	2022	2023	2024
Avis favorables candidats lux.	5	6	4	9	9
Avis favorables candidats étrangers	26	42	57	41	46
Avis défavorables candidats lux.	0	0	0	0	0
Avis défavorables candidats étrangers	0	0	0	0	0
Total des avis émis :	31	48	61	50	55

5. psychothérapeutes :	2020	2021	2022	2023	2024
Avis favorables	4	29	11	41	22
Avis défavorables	0	0	0	0	4
Total des avis émis :	4	29	11	41	26

Total des avis toutes professions :	2020	2021	2022	2023	2024
	314	436	398	475	426

B. Demandes d'autorisation de port de titres ne relevant pas de l'Annexe V de la directive européenne CE 2005/36 :

La Loi du 28 octobre 2016 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles donne compétence au **Collège médical** pour la délivrance aux professionnels de l'autorisation de porter

- Des titres de fonction ;
- Des titres licites de formation autres que le titre de médecin-spécialiste, de médecin-dentiste spécialiste et de pharmacien ;
- De certains titres académiques (professeur, ...)

Ces autorisations pour port de titres sont délivrées contre paiement d'une taxe entre 75 et 150 Euros.

Ont été autorisés en 2024 :

- 1 (4) Titres de fonction ;
- 1 (0) Titre académique ;
- 19 (21) Titres licites de formation autres que le titre de médecin spécialiste ;
- 4 (6) Titres licites de formation autres que le titre de médecin-dentiste spécialiste ;
- 3 (0) Titres licites de formation autres que le titre de pharmacien.

A noter que l'autorisation de porter le titre académique de Docteur (Dr) selon les critères du processus de BOLOGNE relève de la compétence du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

C. Port de titre licite de formation professionnelle relevant de l'Annexe V de la directive européenne CE 2005/36 :

D'après la Loi modifiée du 29 avril 1983 sur l'exercice des professions de médecin, médecin-dentiste et médecin vétérinaire, les demandes des titres licites de formation reprises à l'Annexe V de la directive européenne CE 2005/36 relèvent de la compétence du Ministre de la Santé.

Pour les titres non repris dans l'annexe, le médecin peut également être autorisé par le ministre, en application du point 3 de l'article 5 de la loi susmentionnée, à faire usage de son titre licite de formation tel que visé à l'article 1er, point c) et éventuellement de son abréviation dans la langue de l'Etat où il a acquis sa formation, suivi des nom et lieu de l'établissement ou du jury qui l'a délivré.

D. Demandes de port de titres académiques :

Depuis le 18 novembre 2016, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a compétence en matière de reconnaissance des titres académiques de Bachelor, Master et Docteur.

Tout comme dans le cas des titres licites de formations, les demandes sont à adresser directement au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

E. Demandes d'autorisation temporaire d'exercer en qualité de médecin (-dentiste) en voie de formation ou en qualité de remplaçant d'un médecin (-dentiste) autorisé à exercer :

Demandes d'autorisation de stage (MEVS = médecins en voie de spécialisation) et de remplacement :	2020	2021	2022	2023	2024
Autor. MEVS candidats lux.	52	53	44	50	53
Autor. MEVS candidats étrangers	140	148	175	160	182
Refus MEVS candidats lux.	0	0	0	0	0
Refus MEVS candidats étrangers	0	0	0	0	0
Autor. de remplacements cand. lux.	34	31	31	42	27
Autor. de rempl. cand. étrangers	33	35	31	41	36
Refus de remplacements cand. lux.	0	0	0	0	0
Refus de rempl. cand. étrangers	0	0	0	0	0
Total des avis émis :	259	267	281	293	298

F. Avis relatifs à des concessions de pharmacies :

Au cours de l'année 2024, 18 (17) avis ont été émis pour la création, le transfert respectivement l'octroi des concessions de pharmacies :

- Concession de pharmacie vacante à WORMELDANGE - 35, route du Vin
- Concession de pharmacie vacante à SCHIFFFLANGE - 2a, rue Denis Netgen
- Concession de pharmacie vacante à WALFERDANGE - 16 route de Diekirch

- Concession de pharmacie vacante à TROISVIERGES
- Concession de pharmacie vacante à MAMER - 23, rue du Commerce
- Concession de pharmacie vacante à NIEDERANVEN (Findel)
- Concession de pharmacie vacante à BEAUFORT
- Concession de pharmacie vacante à ESCH/ALZETTE
- Concession de pharmacie vacante à LAMADELEINE
- Concession de pharmacie vacante à STRASSEN
- Concession de pharmacie vacante à KEHLEN
- Création d'une concession de pharmacie dans la commune de BETZDORF ou de JUNGLINSTER : avis positif pour BETZDORF, négatif pour JUNGLINSTER
- Création d'une concession de pharmacie à LEUDELANGE : avis négatif
- Création d'une concession de pharmacie à FOUHREN au nom des communes de Bettendorf et Tandel : avis négatif
- Création d'une concession de pharmacie dans la commune de BETZDORF : avis positif
- Création d'une concession de pharmacie dans la commune de BERDORF : avis négatif
- Demande de création d'une deuxième concession de pharmacie dans la commune de JUNGLINSTER : avis négatif
- Création d'une concession de pharmacie dans la Commune de de WEISWAMPACH : avis positif



X. Litiges, plaintes diverses et affaires disciplinaires

A. Litiges, réclamations, plaintes diverses :

214 (129) ont fait l'objet d'examens et de décisions.

Pour le détail des plaintes il y a lieu de se référer au tableau et aux explications ci-après :

Litiges, plaintes diverses :	2020	2021	2022	2023	2024
1) Médecin c/ médecin respectivement pharmacien c/pharmacien	2	5	7	3	2
2) Patient c/médecin respectivement établissement public c/ médecin	63	93	95	115	145
3) Médecin c/ patient	2	1	1	1	0
4) Patient respectivement médecin c/ établissement public	0	5	3	5	3
5) Litiges en relation avec la dissolution d'associations	5	3	4	5	9
6) Divers (certificats de complaisance...)	18	22	16	20	55
TOTAL :	90	129	126	149	214

Explications :

Sur l'ensemble des 214 (149) plaintes il y a lieu de préciser que

- 53 (34) concernent des problèmes de tarification ou facturation ;
- 7 (6) concernent des problèmes en rapport avec le service de garde et de remplacement ;
- 55 (18) concernent des contestations de certificats médicaux y compris les certificats de complaisance ;
- 53 (53) concernent des contestations des traitements médicaux/dentaires administrés ;
- 37 (33) concernent des accusations au niveau du comportement humain/professionnel d'un médecin, médecin-dentiste ou pharmacien visé ;
- 9 (5) concernent la dissolution d'associations entre professionnels.

Dans ce contexte il y a eu :

- 12 (15) entrevues en vue d'une instruction disciplinaire.
- 1 (4) entrevues concernant les litiges entre professionnels : entrevues dans le cadre de l'article 16 : « *Le président du Collège médical peut proposer ses bons offices pour régler les différends qui peuvent naître entre médecins, médecins-dentistes et pharmaciens, ou entre eux et des patients ou clients, dans l'exercice de leur profession Il peut déléguer cette mission à un autre membre du Collège médical.* » : voir sous médiation.

B. Affaires pénales :

1. Affaires pénales à l'initiative du Collège médical

1 (0) affaire pénale

2. Affaires pénales à l'initiative au Parquet

0 (1) affaire pénale

C. Affaires civiles :

1 (0) constitution de partie civile

D. Affaires disciplinaires :

1 (4) affaire disciplinaire a été introduite devant le Conseil de discipline

E. Affaires administratives :

1 (0) affaires administratives ont été soumises au ministre de la Santé contre deux médecins

1 (0) décisions de suspension administrative du droit d'exercer ont été prononcées

F. Procédure de la Commission de surveillance de la sécurité sociale :

La Commission de surveillance, instituée par l'article 72 du Code de sécurité sociale (CSS), a compétence en matière d'assurance maladie-maternité, en matière d'assurance accident et en matière d'assurance dépendance.

Les champs d'application de la Commission de surveillance sont :

- Les décisions individuelles au sujet d'un tarif en application des nomenclatures ou des conventions ou au sujet d'un dépassement de tarifs (article 72bis du CSS) ;
- La violation d'une disposition légale, réglementaire ou conventionnelle par un prestataire (article 73).

La Commission de surveillance comprend un président et 4 délégués. Si l'affaire concerne un médecin ou médecin dentiste, deux des délégués sont médecins (-dentiste) dont un est choisi par le président sur une liste établie par le Collège médical et l'autre sur une liste établie par l'association la plus représentative de la profession (AMMD).

En 2023 le Collège médical a siégé dans 2 (1) affaires de la Commission de surveillance.



XI. Examens de textes d'annonces, d'en-tête de lettres, de plaques professionnelles, de sites internet

En 2024 :

11 (39) demandes ont été avisées favorablement.

5 (6) annonces ont été avisées défavorablement, c. à d. retournées au demandeur accompagné par des recommandations à respecter.

Le Collège médical est intervenu 5 (8) fois pour rappeler aux médecins la réglementation en vigueur en ce qui concerne le port de titres et les annonces payantes sur Google.

Dans ce contexte il y a eu :

5 (4) entrevues concernant la présentation d'un professionnel sur le web.



XII. Entrevues ou conférences

Dans le cadre des procédures en vue de l'obtention du droit d'exercer, le Collège médical a eu en 2024, 413 (419) entrevues avec des candidats médecins, médecins-dentistes pharmaciens, dont 82 (71) luxembourgeois et 331 (348) non-luxembourgeois, pour les informer sur la législation et les réglementations en vigueur et pour vérifier leur honorabilité. Un contrôle des connaissances linguistiques a été réalisé chez les 331 (348) candidats étrangers.

Pour la profession de psychothérapeute, le Collège médical a procédé à 26 (26) entrevues afin de recueillir des informations complémentaires aux dossiers des candidats reçus par l'intermédiaire du Ministère de la Santé pour avis.

Par ailleurs le Collège médical a participé ou organisé 46 (30) entrevues / réunions / séminaires / conférences diverses.

Les plus significatives énumérées ci-après sont brièvement résumés selon la réception qu'en fait le Collège médical.

Petit lexique des abréviations concernant les interlocuteurs lors des entrevues et conférences :

ACMSS : Administration du Contrôle médical de la Sécurité sociale

ALEM : Association des étudiants en médecine

ALMEVS : Association des médecins en voie de spécialisation

AMMD : Association des médecins et médecins dentistes

CCL : Commission Consultative des Laboratoires

CNS : Caisse nationale de santé

CMCC : Centre de Médiation Civile et Commerciale

CSCPS : Conseil supérieur de certaines professions de santé

CSP : Conseil scientifique psychothérapie

DiSa : Direction de la santé

FHL : Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois

MIJU : Ministère de la Justice

M3S : Ministère de la Santé et de le Sécurité sociale

MS : Médiateur dans le domaine de la santé

PV : Patientevertriedung

SPL : Syndicat des Pharmaciens

DATE	INTERLOCUTEUR	SUJET TRAITE
09/01/2024	INCCI	6ième journée de chirurgie cardiaque et de cardiologie interventionnelle intégrées de l'INCCI au Cercle Cité.
23/01/2024	Barreau	Conférence « Secret Professionnel », coanimée par le Vice-président du Collège médical.

DATE	INTERLOCUTEUR	SUJET TRAITE
24/01/2024	CMCC	Présentation du CMCC à la nouvelle gouvernance du Collège médical.
29/01/2024	CNS	Échange portant sur les relations des professionnels avec la CNS et le respect des conventions applicables aux professionnels.
06/02/2024	DiSa – division médecine scolaire	Présentation du rapport d'évaluation de la médecine scolaire au Luxembourg.
12/02/2024	DiSa	Modalités de la collaboration entre le Collège médical et la DISA dans le cadre de leurs attributions d'officier de police judiciaire.
19/02/2024	ACMSS	Présentation de la nouvelle gouvernance et renouvellement de la collaboration entre le Collège médical et l'ACMSS concernant les attributions respectives.
19/02/2024 26/09/2024 07/10/2024 26/11/2024	OBSERVATOIRE SANTE	Classification des professionnels de la santé - taxonomie OMS - Elaboration du cadre de référence pour HSPA lux, et participation aux ateliers y relatifs
21/02/2024	Comité Ethique	Participation aux travaux de la journée d'éthique du CHL
26/02/2024	CSCP	Présentation de la nouvelle gouvernance et réaffirmation de la continuité de collaboration entre le CM et le CSCPS.
28/02/2024	PV	Présentation de la nouvelle gouvernance et réaffirmation de la poursuite de collaboration entre le CM et le PV.
29/02/2024	Direction CHL	Cérémonie de la succession directionnelle du CHL.
04/03/2025	FHL	Collaboration entre le CM et le FHL.
06/03/2024	Maladies rares	Participation à l'élaboration du plan national des maladies rares.
07/03/2024	Agence eSanté	Modalités d'accueil des médecins nouvellement autorisés à exercer la profession - "Welcome Pack".

DATE	INTERLOCUTEUR	SUJET TRAITE
13/03/2024	M3S	Première rencontre du CM avec Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale après son investiture – discussion des projets communs : code de déontologie, Loi relative au Collège médical, etc.
18/03/2024	Procureur d'Etat	Discussion des modalités d'échange d'informations en cas de signalement du CM ou de procédures pénales ouvertes à l'encontre des professionnels.
27/03/2024	ALMEVS	Entrevue annuelle de présentation du bilan des activités et projets.
27/03/2024 12/06/2024 19/09/2024 11/12/2024	CCL	Réunions de travail
10/04/2024 18/09/2024 10/10/2024	GT – nomenclature	Travaux en vue de la saisine de la Commission de nomenclature concernant l'euthanasie / fin de vie et une consultation médico-éthique.
17/04/2024 25/09/2024	MS	Collaboration entre le CM et le médiateur de la Santé, et présentation du projet de participation du CM au débat lors de la commémoration de la Loi sur les droits et obligations du patient.
26/04/2024 09/07/2024	MiJu	Bilan relatif à la mise en œuvre du mécanisme du lanceur d'alerte.
03/05/2024 28/05/2024	SPL	Échanges sur la revue du Code de déontologie des pharmaciens
08/05/2024	ADR	Entretien à la demande du parti politique ADR concernant les attributions du CM.
15/05/2024	Formation continue	Échange avec le médecin responsable de formation.
19/06/2024	CSP	Fonctionnement du CSP : discussion sur la délocalisation du CSP du ministère de la Santé.

DATE	INTERLOCUTEUR	SUJET TRAITE
02/10/2024		
19/06/2024 29/08/2024	SPL	Échanges sur l'élaboration de critères objectifs et reproductibles pour la création de nouvelles concessions de pharmacie
03/07/2024	CMCC	Workshop médiation : discussion sur la succession de la présidence du CMCC et les modalités de contrôle d'aptitude des candidats à l'agrément.
15/07/2024	Direction de la police de la région Capitale	Procédure d'internement : difficultés pratiques rencontrées par les services de police lors des mesures d'internement auprès des établissements hospitaliers
19/08/2024	Médecin du travail	Différence de statut entre les médecins du travail et des médecins spécialistes en médecine du travail : problématique liée à la législation instituant le médecin du travail et le statut de ce dernier par rapport au médecin-spécialiste en médecine du travail
21/08/2024	M3S	Statut des MEVS : discussion concernant la mise en place d'un cadre adapté aux activités des MEVS
03/09/2024	Rapporteur budgétaire	Entretien à la demande de la rapportrice du budget de l'Etat pour l'exercice 2025.
18/09/2024	M3S	Réunion organisée par le M3S avec le CM et l'AMMD concernant le projet d'exercice des professions sous forme de société
28/09/2024	ALEM	Journée du futur médecin : rassemblement de divers acteurs du système de santé luxembourgeois partageant des informations sur les multiples opportunités professionnelles dans ce secteur.
16/10/2024	IML	IML (Innovative médecine) : promotion des meilleurs soins de santé par l'encouragement à l'innovation thérapeutique dans le domaine des médicaments à usage humain au Luxembourg.
17/10/2024	CNS	European Healthcare Fraud and Corruption Network : session de travail sur les divers mécanismes de fraude à la sécurité sociale en Europe et les outils pour les combattre.
18/10/2024	ALEM	Présentation des relations externes et des projets internationaux pour lesquels l'ALEM compte sur le soutien du CM.

DATE	INTERLOCUTEUR	SUJET TRAITE
21/10/2024	Groupe d'experts	Participation aux travaux du plan national pour la réduction progressive de l'utilisation de l'amalgame.
21/10/2024	Coordinateurs des maisons médicales	Entrevue à la demande des coordinateurs des maisons médicales concernant leurs doléances quant à l'organisation des gardes
25/10/2024	CMCC	Entretien individuel préalable des candidats demandeurs de l'agrément auprès du CMCC.
05/12/2024	CMCC	Assemblée générale : présentation et approbation du rapport d'activité et des projets futurs pour la promotion du CMCC auprès des membres et du public
11/12/2024	MS	10ième anniversaire : participation du CM à la conférence-débat concernant la Loi relative aux droits et obligations du patient.
11/12/2024	CM	Séance d'introduction des membres nouvellement élus au CM : présentation des missions et du fonctionnement administratif.
18/12/2024	AMMD	Assemblée générale : présentation des actions annuelles et des projets futurs de défense des intérêts des professionnels.
27/12/2024	ALEM	Assemblée générale : présentation du bilan annuel et des projets futurs des étudiants en médecine.



XIII. Revue de presse

En 2024, le Collège médical a répondu aux demandes d'informations des médias sur divers sujets, notamment les procédures disciplinaires à l'encontre des professionnels de la santé, les condamnations pénales de certains professionnels liées à leur activité, ainsi que les modalités d'exécution des décisions disciplinaires étrangères.

En plus des informations fournies sur demande des médias, le Collège médical a accordé quelques interviews notamment :

- 02/01/2024 : Interview avec le quotidien RTL concernant la formation des psychothérapeutes.
- 23/01/2024 : Interview avec le quotidien RTL concernant la condamnation prononcée à l'encontre d'un professionnel.
- 23/01/2024 : Interview avec le quotidien REPORTER concernant la condamnation prononcée à l'encontre d'un professionnel.
- 24/01/2024 : Interview avec la radio 100.7 concernant l'échange d'informations relatives aux sanctions disciplinaires prononcées à l'étranger contre un professionnel établi au Luxembourg.
- 05/03/2024 : Interview avec le quotidien REPORTER concernant le placement en détention préventive d'un professionnel.
- 20/03/2024 : Interview avec le quotidien REPORTER concernant les poursuites judiciaires en cours à l'encontre de plusieurs professionnels relevant de la même spécialité.
- 05/04/2024 : Interview avec le journal Luxtimes concernant la procédure de suspension d'un médecin dont l'activité expose le patient à des risques graves.
- 17/06/2024 : Interview avec le quotidien RTL concernant la dénonciation anonyme à l'encontre d'un professionnel.
- 12/07/2024 : Interview avec le journal l'essentiel concernant la compétence du Collège médical à l'égard des établissements hospitaliers.



XIV. Relations internationales

A. FEDCAR : (Federation of European Dental Competent Authorities and Regulators, ou Fédération des Autorités Compétentes et régulateurs Dentaires Européens) à Trogir en Croatie (17/05/2024)

L'essentiel de la session portait sur la réglementation de l'accès à la profession de médecin dentiste au sein de l'UE.

Pour la Croatie, certains défis subsistent concernant cette réglementation des professions dentaires, bien qu'ils soient jusqu'ici peu concernés par les ressortissants des pays tiers.

L'Irlande a présenté son expérience sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés ukrainiens et autres, en soulignant trois types de décisions en la matière : le refus, soit pour des motifs tenant à la compétence ou à l'authenticité du titre de formation, l'avis positif sous réserve d'un stage de remise à niveau, ou l'avis positif sous réserve de compléter les connaissances linguistiques.

Pour la Nouvelle-Zélande, en quête de professionnels, la procédure semble plus souple. Le pays n'hésite pas à accompagner les ressortissants de pays tiers par des tuteurs désignés qui doivent s'assurer qu'au bout d'un certain délai les professionnels soient aptes à rejoindre le marché de l'emploi. En raison de la pénurie, ce pays permet également à des professionnels appelés thérapeutes dentaires d'exercer partiellement l'activité de médecin dentiste : consultation, hygiène et détartrage, voire certains actes orthodontiques.

Pour terminer, le Luxembourg a rapporté les cas récemment soumis au Ministère de la Justice, et les autorités roumaines ont salué cette coopération en insistant sur le respect de la condition relative à l'exercice d'une activité pendant une période de trois ans suivant la reconnaissance. Apparemment, au sein de la Roumanie elle-même, certains candidats utilisent le même document de reconnaissance pour avoir accès à un prêt bancaire pour l'installation, ce que l'ordre roumain invalide en refusant de délivrer le certificat d'inscription à un professionnel qui n'est que détenteur d'un document de reconnaissance.

En plus de la réglementation de la profession, un point de vue sur l'état actuel de la formation des professionnels de la santé bucco-dentaire en Europe a été présenté, ainsi qu'un rapport sur la future stratégie de l'UE relative au personnel de santé.

Concernant la suppression des amalgames dentaires dans la réglementation de l'UE, les conséquences en pratique dans chaque pays ont été discutées lors d'un tour de table. Il en ressort que chaque pays, dont le Luxembourg, s'est engagé dans une stratégie progressive d'élimination des amalgames dentaires.

Pour finir la séance du FEDCAR, les candidats suivants ont présenté leur candidature, soit en tant que membres observateurs :

- La Chambre dentaire du Kosovo
- La Chambre dentaire de Macédoine

Soit en tant que membres adhérents :

- La Chambre dentaire de Roumanie
- La Chambre dentaire Suisse

B. 128. Deutscher Ärztetag in Mainz : 6 – 10 Mai 2024

Le thème central était intitulé : *Gesundheitsversorgung der Zukunft - mehr Koordination der Versorgung und bessere Orientierung für Patientinnen und Patienten*

Était discuté dans ce contexte et avec la participation du Ministre allemand de la Santé les sujets suivants :

- Liberté de choix de spécialité pour les médecins en formation
- Gebührenordnung für Ärzte
- Gesundheitsversorgungsstärkungsgesetz
- Reforme d'études en médecine + plus des places d'études en médecine
- « réactiver » les médecins en retraites
- Gesundheitsgipfel avec le Kanzler + tous les ministères impliqués.
- Politique de santé, sociale et médicale - Discussion sur le discours du président et sur la motion directive
- Système de santé de demain - meilleure coordination des soins et meilleure orientation pour les patients
- Formation médicale continue

C. Conseil Européen des Ordres des Médecins (CEOM) à Rome le 23 – 24 mai 2025 portant sur de nombreux thèmes donc :

- Crise du système de santé en Europe : Les systèmes de santé de nombreux pays européens sont en difficulté. Au Royaume-Uni, le manque de moyens pour le National Health Service (NHS) est criant depuis des années. En Espagne, de meilleures conditions de travail pour les soignants sont revendiquées, et en Allemagne, la crise de recrutement des soignants a pris des proportions exubérantes.
- Le Jubilé des malades et du personnel de la santé présenté par l'association médicale du Vatican : ce Jubilé est un des 35 événements organisés dans le cadre du Jubilé 2025 à l'occasion de l'année Sainte et aura lieu les 5 et 6 avril 2025. Il sera placé sous le signe de la dignité des personnes vulnérables.
- Questionnaire relatif à la violence contre médecins : L'ordre français s'est proposé à mettre en place et à gérer un Observatoire européen de la violence contre les médecins, afin de permettre la récolte de données standardisées. Cet observatoire mettra à disposition un formulaire en ligne dans les différentes langues européennes. Le Cm s'est engagé à référencer et communiquer le lien vers ce questionnaire.

- Etudes portant sur les revenus des médecins-généralistes : présentation partielle des résultats d'une implémentation d'un questionnaire relatif à la grille salariale des médecins-généralistes tenant compte de l'âge, l'expérience et le montant du salaire brut et net. L'étude a permis de récolter jusqu'à maintenant 28 réponses. D'après ce qu'on peut déjà observer, le salaire net varie de 980 (Albanie) à 4300 € (Pays-Bas) pour les médecins en formation. Pour ceux ayant entre 10 et 25 ans d'expérience professionnelle il va de 1272(Albanie) à 7500 €.

Démographie médicale (France) : Le travail de mise sur pied d'un observatoire commun basé sur les valeurs de neutralité, production, recueil, animation et diffusion a été présenté. Il s'agit d'un observatoire des ressources humaines des professionnels de santé, qui entend établir un vocabulaire commun en termes de spécialité.

Cet observatoire aura une fonction de recueil par la création d'une base de données commune, permettant de proposer des débats et de diffuser des informations sous forme de recommandations et de lobbying.

- Burn-out (Albanie) : présentation des causes du Burn out comme facteurs de démotivation du médecin : charge de travail, violences, etc.

- Rapport des organisations partenaires au CEOM :

JDN (junior doctors) : Cette organisation a évoqué les problèmes avec les jeunes médecins en France, notamment au niveau du leadership clinique et a apporté son soutien à l'association médicale slovène car les médecins sont en grève depuis 3 mois pour la revendication de leurs droits.

AMMM (association médicale mondiale) : Dans son rapport, a été retenu la résolution adoptée quant au retrait immédiat d'une proposition de loi relative aux mutilations génitales féminines en Gambie.

UEMS (union européenne des médecins spécialistes) : Cet organisme a lancé officiellement un appel à toutes les organisations ayant une culture responsable et performante d'inclure l'inconduite sexuelle envers les consœurs dans la réforme des régulateurs de soins de santé. L'UEMS, plaide pour l'égalité, la diversité et l'inclusion, médicale et multidisciplinaire, en appelant à des actions pour lutter contre les inconduites sexuelles à l'encontre des femmes médecins en Europe.

D. 68. Konsultativtagung deutschsprachiger Ärzteorganisationen, à Krems 4 – 6 juillet 2024

Sujets traités :

Formation continue : La question de la généralisation des prérequis de l'UMES en Europe est en discussion.

En ce qui concerne la démographie médicale, la réalité de la pénurie de main-d'œuvre médicale a été discutée. Les difficultés de l'Allemagne à établir des normes pour la reconnaissance des diplômes des ressortissants tiers sont dues au fait que les compétences en la matière appartiennent aux Länder : Approbationsbehörden.

L'importance du travail en équipe, le partage et la délégation des compétences ont été discutés.

Concernant le circuit du médicament, la profession médicale appelle les instances politiques à garantir la production et la disponibilité des stocks de médicaments pour éviter les pénuries ou les ruptures de stocks.

L'augmentation des quotas d'étudiants en médecine et en formation était aussi l'un des sujets, touchant aussi les universités privées et publiques, avec des différences de coûts.

En ce qui concerne l'euthanasie, la liberté de chacun de choisir l'euthanasie a été réaffirmée au regard d'une décision de la Cour constitutionnelle, qui a censuré la loi allemande contre l'assistance au suicide des patients en phase terminale par les médecins. La Bundesärztekammer a dû adapter le Code de déontologie type en conséquence. Le Cm a présenté l'exemple du Luxembourg avec une brochure explicative de la loi de 2010 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide.

En ce qui concerne la psychothérapie, à relever qu'en Autriche, les études de psychothérapie se feront dorénavant en 6 ans, sans prérequis particuliers. Toute personne, indépendamment de son diplôme de base, a accès à la formation de psychothérapeute, contrairement au Luxembourg qui exige un diplôme de médecin ou un master en psychologie clinique afin d'avoir droit au titre.

Enfin, une vidéo suisse de promotion de la profession médicale a été présentée pour redorer l'image des médecins auprès de la population générale.

E. Conseil Européen des Ordres des Médecins (CEOM) à Madère le 10 – 11 octobre 2024 :

Thématiques abordées lors de la session

1. Intelligence artificielle : actualité autour de la nouvelle réglementation européenne et rédaction de recommandations déontologiques européennes relatives à l'utilisation des outils d'IA.
2. Situation albanaise : prise de position du CEOM sur la décision des autorités politiques albanaises concernant le transfert du pouvoir disciplinaire de l'ordre albanais vers le ministère.
3. Violence contre les médecins : cas de la santé mentale.
4. Discrimination dans les soins de santé : discrimination fondée sur l'origine ethnique et l'âge : La première partie du sujet développé par l'ordre allemand s'est principalement concentrée sur le racisme et la racialisation comme facteurs de discrimination et déterminants sociaux dans les soins de santé. La discrimination raciale confère des privilèges à certaines personnes tout en défavorisant d'autres groupes. De plus, le racisme envers les professionnels de santé engendre une méfiance quant à leurs compétences et une insécurité dans la relation de soins. Sur cette base, les travaux futurs du CEOM porteront sur des recommandations à adopter dans le cadre de la pratique clinique.

L'ordre espagnol a également présenté une forme de discrimination liée à l'âge, en mettant en lumière la situation des personnes âgées pendant la crise de la COVID. De manière générale, les personnes âgées sont confrontées à diverses formes de discrimination dans les soins de santé, notamment pour des raisons économiques. Souvent perçues comme un poids pour le système de santé, elles se voient parfois prioritaires dans certaines interventions au détriment d'autres patients.

5. Présentation d'une enquête de satisfaction par le General Medical Council (UK)

Les résultats de l'enquête mise en ligne par le GMC montrent une insatisfaction croissante des médecins concernant leur activité médicale, particulièrement en Irlande du Nord, où les retours négatifs dépassent la moyenne britannique dans certaines zones. L'insatisfaction concerne surtout le travail quotidien des médecins, avec 48 % en Irlande contre 39 % au Royaume-Uni, quant à la difficulté de fournir aux patients un niveau de soins suffisant au moins une fois par semaine. Ces résultats soulignent que la sécurité des patients peut être compromise.

En bref : Lors de la session du CEOM à Madère, plusieurs sujets clés ont été abordés : violence, burnout, etc. Le précédent formulaire européen unifié de collecte de données sur la violence à l'égard des médecins a été modifié et à nouveau proposé pour encourager l'échange de bonnes pratiques en faveur du bien-être des médecins et de la sécurité du personnel de santé. Les participants ont également discuté de la finalisation prochaine des recommandations déontologiques sur l'utilisation de l'intelligence artificielle en médecine. Bien que l'IA soit prometteuse pour faire progresser les soins de santé, les directives soulignent qu'elle devrait servir à assister les médecins plutôt qu'à les remplacer.

Enfin, de nombreuses organisations partenaires ont partagé leur rapport d'activité depuis la précédente session du CEOM à Rome.

F. Bezirksärztekammer Trier – Medikamentöse Therapie à Berlin 24 et 25 octobre 2024 :

A été abordé plusieurs domaines d'activité liés à la pharmacie et à la médecine, en particulier divers sujets, dont :

- Les ruptures de stock des médicaments, pour laquelle aucune solution n'est actuellement en vue.
- La collaboration entre médecins et pharmaciens, notamment le rôle de soutien du pharmacien dans la chaîne de distribution des médicaments
- . L'actualisation du dossier patient, grâce à la coopération entre pharmaciens et médecins.

La redéfinition des compétences du pharmacien dans l'intérêt de la santé publique : rôle dans l'activité vaccinale

G. FEDCAR : Assemblée Générale Extraordinaire 4 décembre 2024 (Visioconférence) Federation of European Dental Competent Authorities and Regulators, ou Fédération des Autorités Compétentes et régulateurs Dentaires Européens)

Cette session tenue en ligne de la FEDCAR abordait les points ci-dessous :

- Vote du budget de la FEDCAR : Le budget a été adopté avec la précision que la Chambre Dentaire de Macédoine du Nord a finalement choisi de ne pas se présenter en tant que membre, mais plutôt en tant qu'observateur. En conséquence, le budget sera réparti entre 14 membres au lieu de 15. L'envoi de l'appel à contributions sera effectué avant le vendredi 5 décembre.
- Prise de position sur la responsabilité professionnelle : Suite aux discussions, il a été décidé que les membres doivent mettre à jour l'ancien sondage concernant la réglementation de la responsabilité professionnelle. Une comparaison entre les pays serait utile à cet égard. Les résultats de l'enquête seront discutés lors de la prochaine réunion. La prise de position sur la responsabilité des médecins-dentistes sera publiée sur le site de la FEDCAR.
- Événement sur la santé bucco-dentaire au Parlement européen (1er trimestre 2025) : Au nom de la FEDCAR et de 4 autres participants (ADEE, CED, EDSA, Plateforme pour une meilleure santé bucco-dentaire en Europe), Cédric GROLLEAU a contacté deux députés européens, le Dr ANDRIUKAITIS (S&D, Lituanie) et le Dr KULJA (PPE, Hongrie), qui ont accepté de co-animer l'événement. Les dates et les modalités pratiques restent à déterminer.
- Réunion mondiale de l'OMS sur la santé bucco-dentaire (26-29 novembre 2024) : La FEDCAR a été invitée par l'OMS à participer à cette réunion. Le Dr PAVÃO (Ordre des dentistes portugais) a représenté la FEDCAR, mais peu d'acteurs non étatiques ont pris part à la réunion.
- Dentisterie esthétique : La Société Française d'Harmonisation Faciale a contacté le Dr PEZO, président de la FEDCAR, pour engager un dialogue. Le Dr PEZO transmettra sa lettre à Cédric GROLLEAU. De plus amples informations concernant l'identité et les membres de cette société sont nécessaires avant d'entamer les discussions.
- Suite à l'annonce en Italie, où le législateur a récemment étendu le champ d'exercice des dentistes en matière de dentisterie esthétique, les membres ont convenu de mener une enquête sur la réglementation nationale existante et de discuter de cette question lors de la prochaine réunion de mai 2025.
- Candidature de Chypre pour l'adhésion à la FEDCAR : La candidature de Chypre a été acceptée à la majorité des membres. Les représentants chypriotes seront présents à la prochaine session du FEDCAR qui se tiendra à Madère.



XV. Divers

A. Edition de l'Info-Point :

Depuis 2007, le Collège médical publie son bulletin Info-Point. En 2024 1 (2) numéro de son bulletin Info-Point est sorti en mars, le N° 36.

L'Info-Point est un bulletin d'information offrant des recommandations, conseils et avis aux médecins, médecins-dentistes, pharmaciens ainsi qu'aux psychothérapeutes. Il aborde divers sujets relevant des quatre professions.

Depuis 2022, le bulletin est transmis par courrier électronique à tout inscrit auprès du Collège médical et il est également publié sur le site internet du Collège médical.

B. Mise à jour régulière du site Internet www.collegemedical.lu :

Le site du Collège médical est régulièrement mis à jour, notamment par la publication des sujets d'actualité. Actuellement, il est en cours de reconstruction afin de faciliter la navigation et l'accès aux informations.

C. Fonctionnement et organisation du Collège médical :

En 2024, le Collège médical s'est engagé dans une démarche globale d'amélioration continue, mobilisant plusieurs prestataires spécialisés pour l'accompagner dans cette transformation.

Avec son prestataire TELKEA, hébergeur de données, le Collège a initié la reconstruction complète de son site internet, dans le but de faciliter l'accès et la navigation pour les utilisateurs. Ce projet vise à renforcer la visibilité de l'institution et à améliorer l'expérience des internautes.

Parallèlement, en collaboration avec le cabinet FICEL Conseil, un diagnostic approfondi de l'organisation interne a été réalisé. Cette analyse a permis de lancer un projet ambitieux d'optimisation et de standardisation des processus opérationnels et administratifs, afin d'accroître l'efficacité et la fluidité du fonctionnement interne.

Plusieurs ateliers de travail et rencontres ont eu lieu au cours de l'année, notamment les 20 mars, 10 juillet et 21 octobre 2024, réunissant les équipes et les experts pour définir les priorités et établir une feuille de route claire.

D'autres réunions ont été organisées pour étudier la faisabilité de la digitalisation des procédures internes, une étape clé pour renforcer la modernité et la réactivité de l'institution.

À la date du présent rapport, le Collège médical se félicite des premiers résultats concrets, notamment l'amélioration du traitement des cotisations ordinales, qui marque une avancée significative dans la modernisation des services.

D. Activités de médiation :

Le Collège médical a intégré la médiation dans ses pratiques depuis son affiliation au Centre de Médiation Civile et Commerciale, et s'efforce de promouvoir la médiation en santé. Il propose des services de médiation aux usagers et compte un médiateur interne spécialement formé à cet effet.

Une médiation a déjà été entreprise à la suite d'une difficulté de communication avec un professionnel, et plusieurs séances d'information et de médiation ont été organisées dans le cadre des relations patient-professionnel.

De plus, le Collège médical a collaboré à l'élaboration de clauses de médiation dans les contrats d'association. En tant que partenaire du Centre de Médiation Civile et Commerciale, il participe activement aux activités de cette structure, dont il résume le rapport d'activité comme suit :

- 51(53) pré-médiations
- 26(20) médiations
- 26(28) consultations
- 20(28) formations en médiation

Pour de plus amples informations, le rapport du CCMC est consultable sur le site internet : www.cmcc.lu.

